



Le Grand Sanhédrin établi par Napoléon

## La responsabilité du tribunal vis-à-vis du peuple

### משנה מסכת הוריות פרק א משנה א

הורו בית דין לעבור על אחת מכל מצות האמורות בתורה והלך היחיד ועשה שוגג על

פיהם בין שעשו ועשה עמהן בין שעשו ועשה אחריהן בין שלא עשו ועשה פטור מפני שתלה בבית דין הורו בית דין וידע אחד מהן שטעו או תלמיד והוא ראוי להוראה והלך ועשה על פיהן בין שעשו ועשה עמהן בין שעשו ועשה אחריהן בין שלא עשו ועשה הרי זה חייב מפני שלא תלה בבית דין זה הכלל התולה בעצמו חייב והתולה בבית דין פטור.

### Traité Horayot, chapitre 1, Mishna1

Le tribunal a décrété (par inadvertance) qu'il était permis de transgresser un des commandements (sur lequel on est passible du retranchement) mentionné dans la Torah. **Si un homme a commis une faute** involontairement, en les écoutant, **que les juges l'ont commise avant lui, ou non**, il est exempté car il s'est rendu dépendant du tribunal. Si un des juges ou un élève apte à enseigner sait que le tribunal s'est trompé, et commet la faute en les écoutant, que le tribunal est accompli son décret ou non, il est condamné à apporter un sacrifice, **car il est devenu indépendant du tribunal. Voici la règle** : celui qui se base sur lui-même est condamné, celui qui se base sur le tribunal est acquitté.

#### ▪ Commentaire de Rabbi Ovadia Mibarténoura

**Si un homme a commis une faute** : ceci suit l'enseignement de Rabbi Yéhouda; mais ce n'est pas la loi. Car elle a été tranchée comme l'avis des autres sages qui disent que cet homme est obligé d'apporter un sacrifice. Il n'est exempté que lorsque l'ensemble des habitants d'Israël ou la majorité d'une tribu commet la faute. Dans ce cas-là, seul le tribunal apporte un sacrifice.

**Que les juges l'ont commise avant lui, ou non** : même s'ils n'ont rien transgressé, ils doivent apporter un sacrifice, car leur faute est de l'avoir enseigné.

**Car il est devenu indépendant du tribunal** : s'il est conscient de leur erreur, il n'a donc pas agi involontairement mais sciemment. Il ne peut donc pas apporter un sacrifice, réservé aux fautes involontaires! En fait, cela est quand même considéré comme une faute involontaire, car il pensait qu'il fallait les écouter tout en sachant qu'ils s'étaient trompés.

**Voici la règle** : ceci pour exclure la personne, qui en général n'écoute pas le tribunal, et qui arrive à la même conclusion que le tribunal par lui-même. Celui-ci est coupable, car il l'a commise de par son propre raisonnement et non en écoutant le tribunal.